

HARCELEMENT, DISCRIMINATIONS, VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

ADOPTONS LA TOLÉRANCE ZÉRO!



ecoute.hdvs@isae.fr

AGIR ENSEMBLE

CONTRE LES ACTES HDVS

Toute école d'ingénieur a un devoir envers la société : former des cadres respectueux des règles de vivre ensemble, que ce soit dans la vie professionnelle comme dans la vie privée, car ce sont ces cadres qui modèleront notre société de demain. L'ISAE-SUPAERO s'inscrit pleinement dans une démarche de formation de managers responsables, solidaires et respectueux.

Notre Institut doit également veiller à assurer un environnement professionnel basé sur ces valeurs de solidarité et de respect entre les femmes et les hommes qui y travaillent.

Car une des règles les plus importantes du vivre-ensemble, à mes yeux, est le respect de l'autre : respecter ses valeurs, ses opinions, mais aussi respecter ce qu'est l'autre, son corps, sa sensibilité, son intégrité.

La diversité, notamment la diversité femmes-hommes, est une force pour toute école, elle doit donc être encadrée par une politique visant à préserver chacune de ses composantes dans le vivre-ensemble, pour préserver le respect.

C'est pourquoi j'ai mis en place un plan de lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes ou sexuelles (HDVS).

Cette lutte est une priorité du Ministère des Armées mais aussi du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, c'est aussi la mienne.

Lutter pour que les comportements inacceptables disparaissent, mais aussi lutter pour que tous comprennent les enjeux et agissent pour une société enrichie par notre diversité.

Ce plan prévoit de nombreuses actions d'information et de prévention, vers les personnels comme vers les étudiants. Il couvre la vie sur le campus, le milieu professionnel, les enseignements, il couvre également les stages en entreprises ou les échanges universitaires.

Ce plan prévoit un accueil et une écoute active des témoins et victimes de situations relatives aux violences sexistes et sexuelles, afin de libérer la parole et d'agir pour qu'aucun acte de type HDVS ne soit laissé sans action. Il s'appuie sur des structures comme THEMIS pour soutenir et accompagner les victimes dans toutes leurs démarches.

Je remercie tous les acteurs qui m'ont permis de mettre en place ce plan, la mobilisation est grande face à ce fléau que sont les faits de harcèlement, de discrimination, de violences sexistes ou sexuelles. Ensemble, agissons.

Marie-Hélène BAROUX
Directrice adjointe de l'ISAE-SUPAERO

IDENTIFIER LES SITUATIONS

ET RECONNAÎTRE L'INFRACTION PUNIE PAR LE CODE PÉNAL

HARCÈLEMENT SEXUEL



Ces faits sont punis de deux à trois ans d'emprisonnement et de 30 000 à 45 000 € d'amende.

Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise, l'agression sexuelle concerne différentes parties du corps à savoir : la bouche, les seins, le sexe, les fesses et les cuisses.

Délit puni de 5 à 7 ans de prison et de 75 000 à 100 000 € d'amende.

Le harcèlement sexuel est une violence fondée sur des rapports de domination et d'intimidation qui peut se produire dans le cadre de votre travail ou de vos études.

Par exemple :

- ▶ une personne vous impose à plusieurs reprises des propos sexistes et/ou obscènes
- ▶ vous êtes importuné-e par un collègue de travail, camarade d'atelier qui vous adresse des messages à connotation sexuelle et ce malgré votre refus.
- ▶ votre enseignant-e/collègue vous incite à avoir des relations sexuelles en échange d'avantages, de délivrance d'UC, favoritisme, etc.

AGRESSION SEXUELLE



IDENTIFIER LES SITUATIONS

ET RECONNAÎTRE L'INFRACTION PUNIE PAR LE CODE PÉNAL

DISCRIMINATION



La discrimination est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

La discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère interdit par la loi (sexe, âge, état de santé...) dans un domaine cité par la loi (accès à l'emploi, à un service...).

Par exemple :

- ▶ Vous n'êtes pas admis dans un atelier en raison de votre nationalité
- ▶ Vous subissez un traitement différent à raison de votre genre ou de votre orientation sexuelle
- ▶ Vous êtes stigmatisé pour vos opinions politiques ou syndicales

OUTRAGE SEXISTE



L'outrage est une infraction qui peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.



L'outrage sexiste consiste à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui porte atteinte à sa dignité ou l'expose à une situation pénible.

RÉAGIR VOUS ÊTES...

VICTIME

- ▶ **Ne pas rester** seul-e.
- ▶ **Dire non** de façon claire et ferme dès les premières manifestations du harcèlement, si cela est possible, et énoncer le caractère répréhensible et condamnable par la loi de tels agissements.
- ▶ **Se protéger** si possible, éviter des rencontres éventuelles avec la personne qui vous harcèle.
- ▶ **Ne pas garder** cette situation confidentielle : parlez à un tiers, collègue, enseignant...
- ▶ **Contactez la cellule d'accompagnement** de l'ISAE-SUPAERO.
- ▶ **Constituer un dossier** en rassemblant les éléments qui vous permettront de faire valoir vos droits : récit écrit détaillé des faits, SMS, conséquences des violences sur votre vie professionnelle/personnelle, témoignages de tiers, etc.

TÉMOIN

- ▶ **Se montrer solidaire** de la personne victime des faits.
- ▶ **L'informer** sur les démarches à entreprendre et l'orienter la vers la cellule d'accompagnement de l'ISAE-SUPAERO.
- ▶ **Consigner** votre témoignage par écrit en précisant bien le lieu, la date, les circonstances et les personnes présentes.

ENCADRANT

Tout agent doit prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux actes de harcèlement ou discrimination commis à l'encontre d'un-e élève ou d'un agent.

Vous devez **informer** votre hiérarchie et **alerter** la cellule d'accompagnement.

RESSOURCES INTERNES

Que vous soyez victime ou témoin, vous pouvez vous adresser à plusieurs personnes au sein de l'école, qui se chargeront de vous écouter et de vous aiguiller vers la cellule d'accompagnement locale.

- ▶ Les correspondants HDVS identifiables, dans chaque Direction, Département ou Service, par le logo apposé sur la porte de leur bureau.



La cellule d'accompagnement locale de l'ISAE-SUPAERO

✉ ecoute.hdvs@isae.fr

Étudiant-e-s et personnels, vous serez reçus et accompagnés, par des personnes formées, en toute confidentialité.

Seuls les membres de cette cellule sont habilités à consulter les messages.

La cellule d'écoute « étudiant-e-s »

Bureau n° 8B23 à l'étage de la MDE (Maison des élèves)

☎ 05 31 60 92 92

Composée d'étudiant-e-s volontaires, formés à l'écoute, elle fera le lien avec la cellule d'accompagnement locale.

RESSOURCES EXTERNES

La cellule THEMIS du Ministère des Armées

themis@defense.gouv.fr

☎ 09 88 68 55 55

La cellule Thémis est habilitée à conduire une enquête.

Violence femmes info

☎ 3919

SOS Homophobie

☎ 01 48 06 42 41

Commissariat de police de Toulouse Rangueil

☎ 17 /  114

30 route de Narbonne – 31400 Toulouse

ISAE-SUPAERO

10, avenue E. Belin - BP 54032 - 31055 Toulouse CEDEX 4 - France
+33 (5) 61 33 80 27 - www.isae-supaeero.fr